

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### PROCES-VERBAL n° C2024/02

L'an deux mille vingt-quatre et le 14 mars à 18 heures 30, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 8 mars 2024, s'est réuni, à la salle des fêtes de CLARENS, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Pierre DUMAINE a été désigné secrétaire de séance.

**Présents titulaires/suppléants :** Lionel CAZAUX, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Philippe SOLAZ, Maryvonne HEGUY, Karine MEDOUS, Francis ESCUDE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Jean-Paul LARAN, Jean-Bernard COLOMES, Alain PIASER, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Eric LUVISITTO (suppléant de Romain CAUCHOIS), Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Christine MONLEZUN, Martine LABAT, Jean-Yves BOUSSIER, Danièle VIDAL (suppléante de Céline CASSAGNEAU), Nicolas COLOMES, Serge SOHIER, Alain DASQUE, Bernard PLANO, Carine VIDAL, Pierre DUMAINE, Gisèle ROUILLON, Jean-Marie DA BENTA, Jacqueline ALFONSO, Nicolas TOURON, Jean Pierre CABOS, Laurent LAGES, Dominique DEMIMUID, Jean-François GUERINAUD, Dominique ZAPPAROLI, Patrick ABADIE, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Elisa PANOFRE, Aimé COURTADE, André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES et Didier FAVARO.

**Titulaires ayant donné procuration :** Maurice LOUDET à Philippe SOLAZ, Hervé CARRERE à Joëlle ABADIE, Fabienne ROYO à Jean-Paul LARAN, Jean-Marc DUPOUY à Jean-Claude JACOMET, Jean-Marie VIGNES à Nicolas TOURON, Jean-Marc GRANIE à Bernard PLANO, Jean-Charles LAUREYS à Alain PIASER, Robert MONZANI à Gisèle ROUILLON, Stéphanie LAGLEIZE à Jean-Marie DA BENTA, Pascal AUDIC à Pierre DUMAINE, Sylvie ORTEGA à Régine SARRAT, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Valérie DUPLAN à Serge SOHIER et Gérard SABATHIE à Dominique DEMIMUID,

**Absents excusés :** Pascale LEONARD, Christophe MUSE, Jean-Marc BEGUE, Xavier SARGUINET, Monique KATZ, Bernadette GACHASSIN, Patricia CORREGE, André QUINON, Geneviève PFIMLIN, Nathalie SALCUNI, Françoise PIQUE, Jean-Marc BABOU, Cindy SIBE, Sandrine DURAN, Isabelle ORTE, Chrystelle MAUPAS, Joëlle VIGNEAUX, Véronique MAZOUÉ, Joël DEVAUD, Guy RAYNAL et Jean-Paul COMPAGNET.

Le quorum étant atteint (79 votants), Monsieur le Président procède à l'ouverture de la séance.

## ORDRE DU JOUR

N°	Sujet	Rapporteur	Délibération / avis / information
----	-------	------------	-----------------------------------

### VIE DES ASSEMBLÉES

1	Adoption du procès-verbal de la réunion du 26 février 2024	Bernard PLANO	Délibération
2	Compte rendu des délibérations prises par le Bureau	Bernard PLANO	Information

### FINANCES

3	Vote des comptes de gestion de l'exercice 2023	Bernard PLANO	Délibération
4	Vote des comptes administratifs 2023	Bernard PLANO	Délibération
5	Vote des affectations des résultats 2023	Bernard PLANO	Délibération
6	Débat sur les orientations budgétaires 2024	Bernard PLANO	Délibération
7	Vote de la taxe GEMAPI 2024	Bernard PLANO	Délibération

### DEVELOPPEMENT DURABLE

8	TT Solutions : sollicitation au titre de l'Immobilier d'Entreprises	Bernard PLANO	Délibération
9	Inventaire des Zones d'Activités Economiques (IZAE)	Alain PIASER	Délibération
10	Zones d'Accélération des Energies Renouvelables : cartographie à l'échelle de la CCPL	Ludovic PONTICO	Délibération
11	CM10 : Stratégie pour la réhabilitation du site	Alain PIASER	Délibération

### HABITAT

12	OPAH : marché de prestation de services pour le bureau d'études	Bernard PLANO	Délibération
----	---	---------------	--------------

### QUESTIONS DIVERSES

13	Informations et questions diverses	Bernard PLANO	Informations
----	------------------------------------	---------------	--------------

## VIE DES ASSEMBLÉES

### Dossier n°1 : Adoption du procès-verbal de la réunion du 26 février 2024

Monsieur le Président propose d'adopter le procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Communautaire du 26 février 2024.

A la majorité des suffrages exprimés (3 abstentions : Eric LUVISITTO, Bruno FOURCADE et Charles RODRIGUEZ), le conseil communautaire adopte le procès-verbal rédigé suite à la séance du 26 février 2024.

### Dossier n°2 : Compte-rendu des délibérations prises en bureau

Conformément à la délibération n°2020/70, Monsieur le Président rend compte des délibérations prises par délégation (article 5211-10 du CGCT).

N° délibération	Date	Objet
B2024/022	05/03/2024	Territoire d'Industrie Neste Comminges – participation à la 2ème phase du programme
B2024/023		Marché public - Attribution pour le Transport A la Demande (TAD) du secteur PLATEAU : Société BOUBEE pour un montant maximum de 63 359.30 € TTC sur 24 mois
B2024/024		Marché public - Attribution pour le Transport A la Demande (TAD) du secteur NESTE : Régie de Transports de Saint Arroman pour un montant maximum de 30 132.30€ TTC sur 24 mois
B2024/025		Ressources Humaines - Grille des emplois non permanents du service technique

## FINANCES

### Dossier n°3 : Vote des comptes de gestion de l'exercice 2023

Ces comptes sont établis par la Trésorière et doivent correspondre en tout point aux comptes administratifs 2023. Les résultats de clôture sont les suivants :

	RESULTATS DE CLOTURE
<b>I. BUDGET PRINCIPAL</b>	
<b>Budget principal CCPL</b>	
Fonctionnement	3 190 289.33 €
Investissement	-72 063.16 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 118 226.17 €</b>
<b>SPANC</b>	
Fonctionnement	11 460.86€
Investissement	7 970.05 €
<b>TOTAL</b>	<b>19 430.91 €</b>

<b>Office de Tourisme</b>	
Fonctionnement	5 658.74 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 658.74 €</b>
<b>Produits grotte et gouffre</b>	
Fonctionnement	53 463.23 €
Investissement	-15 500.90 €
<b>TOTAL</b>	<b>37 962.33 €</b>
<b>Transports</b>	
Fonctionnement	46 486.21 €
Investissement	6 983.40 €
<b>TOTAL</b>	<b>53 469.61 €</b>
<b>GEMAPI</b>	
Fonctionnement	215 970.13 €
Investissement	0.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>215 970.13 €</b>

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'adopter les comptes de gestion de l'exercice 2023.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (62 pour)**

#### DECIDE

- **D'adopter le compte de gestion 2023 du Budget Principal**
- **D'adopter le compte de gestion 2023 du budget annexe Produits Grotte et Gouffre.**
- **D'adopter le compte de gestion 2023 du budget annexe SPANC.**
- **D'adopter le compte de gestion 2023 du budget annexe Office de Tourisme.**
- **D'adopter le compte de gestion 2023 du budget annexe Transport.**
- **D'adopter le compte de gestion 2023 du budget annexe GEMAPI.**

#### Dossier n°4 : Vote des comptes administratifs 2023

##### 4.1 Budget principal

Le compte administratif 2023 peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Prévu (€)	Réalisé (€)	Prévu (€)	Réalisé (€)
Dépenses de l'exercice 2023	10 842 113	7 834 467.74	12 824 699	1 382 069.74
Recettes de l'exercice 2023	10 842 113	9 237 377.17	12 824 699	1 425 453.13

Résultats reportés 2022		1 787 289.10		-171 999.35
Recettes Intégration du résultat du SMPL par opération d'ordre non budgétaire		90.80		56 552.79
Résultats de clôture 2023		3 190 289.33		-72 063.17

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'adopter le compte administratif 2023 du Budget principal.

*Monsieur Jean-Paul Laran constate un écart entre le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et le montant réglé au SMECTOM.*

*Monsieur Jean-Paul Laran ne comprend pas pourquoi le montant inscrit au budget principal pour la taxe de séjour ne correspond pas au montant inscrit au budget annexe office de tourisme.*

*Monsieur Benat Suhubiette, précise que sur le budget annexe office de tourisme, la taxe de séjour est nette du versement fait par le budget principal à hauteur de 10% au Département. Il indique aussi que pour le budget 2024, la taxe de séjour sera directement versée au budget office de tourisme avec une quote part de 30% à verser directement à la Région.*

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Le Président de séance entendu, après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées (55 pour – 5 abstentions : Joëlle ABADIE et le pouvoir de Hervé CARRERE, Laurent LAGES et le pouvoir de Philippe LACOSTE et Christine MONLEZUN)**

#### DECIDE

- **D'adopter le compte administratif 2023 du Budget Principal tel que présenté ci-dessus.**

#### 4.2 Budget annexe SPANC

Le compte administratif 2023 peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Prévu (€)	Réalisé (€)	Prévu (€)	Réalisé (€)
Dépenses de l'exercice 2023	103 904	58 092.83	7 971	0.00
Recettes de l'exercice 2023	103 904	60 926.90	7 971	1 799.55
Résultats reportés 2022		8 626.79		6 170.50
Résultats de clôture 2023		11 460.86		7 970.05

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'adopter le compte administratif 2023 du Budget annexe SPANC.

**Le Président de séance entendu, après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées (55 pour – 5 abstentions : Joëlle ABADIE et le pouvoir de Hervé CARRERE, Laurent LAGES et le pouvoir de Philippe LACOSTE et Christine MONLEZUN)**

**DECIDE**

- **D'adopter le compte administratif 2023 du Budget annexe SPANC tel que présenté ci-dessus.**

**4.3 Budget annexe Office de Tourisme**

Le compte administratif 2023 peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement	
	Prévu (€)	Réalisé (€)
Dépenses de l'exercice 2023	242 000	214 735.91
Recettes de l'exercice 2023	242 000	220 394.65
Résultats reportés 2022		0.00
Résultats de clôture 2023		5 658.74

**Ce compte administratif intègre la subvention d'équilibre du budget principal pour un montant de 120 000 € (hors reversement de la taxe de séjour).**

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'adopter le compte administratif 2023 du Budget annexe Office de Tourisme.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Le Président de séance entendu, après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées (56 pour – 4 abstentions : Joëlle ABADIE et le pouvoir de Hervé CARRERE et Laurent LAGES et le pouvoir de Philippe LACOSTE)**

**DECIDE**

- **D'adopter le compte administratif 2023 du Budget annexe Office du Tourisme tel que présenté ci-dessus.**

**4.4 Budget annexe Produits Grotte et Gouffre**

Le compte administratif 2023 peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Prévu (€)	Réalisé (€)	Prévu (€)	Réalisé (€)
Dépenses de l'exercice 2023	360 847	323 742.72	45 936	20 512.49
Recettes de l'exercice 2023	360 847	343 500.20	45 936	25 772.03
Résultats reportés 2022		33 705.75		-20 760.44
Résultats de clôture 2023		53 463.23		-15 500.90

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'adopter le compte administratif 2023 du Budget annexe Produits Grotte et Gouffre.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président de séance entendu, après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées (56 pour – 4 abstentions : Joëlle ABADIE et le pouvoir de Hervé CARRERE et Laurent LAGES et le pouvoir de Philippe LACOSTE)

#### DECIDE

- D'adopter le compte administratif 2023 du Budget annexe Produits Grotte et Gouffre tel que présenté ci-dessus.

#### 4.5 Budget annexe Transports

Le compte administratif 2023 peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Prévu (€)	Réalisé (€)	Prévu (€)	Réalisé (€)
Dépenses de l'exercice 2023	139 316	84 103.27	110 984	104 000.00
Recettes de l'exercice 2023	139 116	122 273.67	110 984	96 507.59
Résultats reportés 2022		8 315.81		14 475.81
Résultats de clôture 2023		46 486.21		6 983.40

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'adopter le compte administratif 2023 du Budget annexe Transports.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président de séance entendu, après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées (56 pour – 4 abstentions : Joëlle ABADIE et le pouvoir de Hervé CARRERE et Laurent LAGES et le pouvoir de Philippe LACOSTE)

#### DECIDE

- D'adopter le compte administratif 2023 du Budget annexe Transport tel que présenté ci-dessus.

#### 4.6 Budget annexe GEMAPI

Le compte administratif 2023 peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement	
	Prévu (€)	Réalisé (€)
Dépenses de l'exercice 2023	375 249	174 617.16
Recettes de l'exercice 2023	375 249	175 339.00
Résultats reportés 2022		215 248.29
Résultats de clôture 2023		215 970.13

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'adopter le compte administratif 2023 du Budget annexe GEMAPI.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président de séance entendu, après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées (56 pour – 4 abstentions : Joëlle ABADIE et le pouvoir de Hervé CARRERE et Laurent LAGES et le pouvoir de Philippe LACOSTE)

### DECIDE

- D'adopter le compte administratif 2023 du Budget annexe GEMAPI tel que présenté ci-dessus.

Dossier n°5 : Vote des affectations des résultats 2023

### 5.1 Budget Principal

Les résultats de l'exercice 2023 peuvent se décomposer de la façon suivante :

#### 1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2023	1 403 000.23 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2022	1 787 289.10 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé à affecter</b>	<b>3 190 289.33 €</b>

#### 2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2023	99 936.19 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2022	-171 999.35 €
<b>Résultat d'investissement cumulé à reprendre au compte 001 au BP 2024</b>	<b>-72 063.16 €</b>

Restes à réaliser en dépenses	8 460 869.92 €
Restes à réaliser en recettes	8 098 500.00 €
Solde des restes à réaliser	- 362 369.92 €

**Résultat cumulé avec restes à réaliser** -434 433.08 €

Les restes à réaliser en dépenses sont les suivants :

Opération	Montant RAR
Etude aménagement du gîte de groupe du Moulin des baronnies	2 976.00 €
Etudes carte communale Commune de Tajan	9 439.20 €
Centre aquatique - Maîtrise d'œuvre - Phase DSP	32 130.00 €
Centre aquatique - Mission de suivi écologique	2 880.00 €

CM10 - Etudes d'impact	64 569.00 €
CM10 - Etudes environnementales	15 667.20 €
CM10 - Etudes G2 AVP+G2 PRO	8 940.00 €
FISAC - Mise en place d'un fonds d'aide aux entreprises - Part ETAT	1 289.26 €
FISAC - Mise en place d'un fonds d'aide aux entreprises - Part CCPL	1 289.26 €
Module création web dédié au service développement	4 440.00 €
CM10 - Mission maîtrise d'œuvre	56 856.00 €
Centre aquatique - Maîtrise d'œuvre-Phases VISA, DET, EXE2,SSI, OPC, Bureau contrôle et SPS	165 394.00 €
Centre aquatique – Construction	8 095 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 460 869.92 €</b>

Les restes à réaliser en recettes sont les suivants :

Opération	Montant RAR
Subvention Etat DETR 2020-Etude économique attractivité territoriale	3 500.00 €
Contrats de prêts Centre aquatique	8 095 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 098 500.00 €</b>

Il est proposé d'inscrire les affectations suivantes au budget 2024 :

- a) Résorption obligatoire du déficit d'investissement comprenant les restes à réaliser 434 433.08 €  
Supplément disponible ..... 2 755 856.25 €  
b) Affectation libre en réserve d'investissement ..... 0.00 €  
Supplément disponible ..... 2 755 856.25 €  
c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement ..... 0.00 €

Proposition d'inscriptions au budget 2024 :

R.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent)	0.00
D.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	72 063.16
R.1068- Excédent de fonctionnement capitalisé ( <i>un titre de recettes sera établi pour ce montant</i> )	434 433.08
R.002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	2 755 856.25
D. 002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	0.00
Restes à réaliser en dépenses	8 460 869.92
Restes à réaliser en recettes	8 098 500.00

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'adopter l'affectation des résultats 2023 du Budget principal ci-dessus présenté.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président de séance entendu, après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées (57 pour – 5 abstentions : Joëlle ABADIE et le pouvoir de Hervé CARRERE, Laurent LAGES et le pouvoir de Philippe LACOSTE et Eric LUVISUTTO)

### DECIDE

- D'adopter l'affectation des résultats 2023 du Budget Principal ci-dessus présenté.

### 5.2 Budget Annexe SPANC

Les résultats de l'exercice 2023 peuvent se décomposer de la façon suivante :

#### 1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2023	2 834.07 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2022	8 626.79 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé à affecter</b>	<b>11 460.86 €</b>

#### 2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2023	1 799.55 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2022	6 170.50 €
<b>Résultat d'investissement cumulé à reprendre au compte 001 au BP 2024</b>	<b>7 970.05 €</b>

Il est proposé d'inscrire les affectations suivantes au budget 2024 :

a) Résorption obligatoire du déficit d'investissement comprenant les restes à réaliser .....	0.00 €
Supplément disponible .....	11 460.86 €
b) Affectation libre en réserve d'investissement .....	0.00 €
Supplément disponible .....	11 460.86 €
c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement .....	0.00 €

#### Proposition d'inscriptions au budget 2024 :

R.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent)	7 970.05
D.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	0.00
R.1068- Excédent de fonctionnement capitalisé ( <i>un titre de recettes sera établi pour ce montant</i> )	0.00
R.002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	11 460.86
D. 002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	0.00

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'adopter l'affectation des résultats 2023 du Budget annexe SPANC ci-dessus présenté.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président de séance entendu, après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées (57 pour – 5 abstentions : Joëlle ABADIE et le pouvoir de Hervé CARRERE, Laurent LAGES et le pouvoir de Philippe LACOSTE et Christine MONLEZUN)

### DECIDE

- D'adopter l'affectation des résultats 2023 du Budget annexe SPANC ci-dessus présenté.

### 5.3 Budget Annexe Office de Tourisme

Les résultats de l'exercice 2023 peuvent se décomposer de la façon suivante :

#### 1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2023	5 658.74 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2022	0.00 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé à affecter</b>	<b>5 658.74 €</b>

#### 2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2023	0.00 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2022	0.00 €
<b>Résultat d'investissement cumulé à reprendre au compte 001 au BP 2024</b>	<b>0.00 €</b>

Il est proposé d'inscrire les affectations suivantes au budget 2024 :

a) Résorption obligatoire du déficit d'investissement comprenant les restes à réaliser .....	0.00 €
Supplément disponible .....	5 658.74 €
b) Affectation libre en réserve d'investissement .....	0.00 €
Supplément disponible .....	5 658.74 €
c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement .....	0.00 €

#### Proposition d'inscriptions au budget 2024 :

R.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent)	0.00
D.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	0.00
R.1068- Excédent de fonctionnement capitalisé ( <i>un titre de recettes sera établi pour ce montant</i> )	0.00
R.002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	5 658.74
D. 002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	0.00

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'adopter l'affectation des résultats 2023 du Budget annexe Office de Tourisme ci-dessus présenté.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président de séance entendu, après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées (57 pour – 5 abstentions : Joëlle ABADIE et le pouvoir de Hervé CARRERE, Laurent LAGES et le pouvoir de Philippe LACOSTE et Christine MONLEZUN)

### DECIDE

- D'adopter l'affectation des résultats 2023 du Budget annexe Office de Tourisme ci-dessus présenté.

#### 5.4 Budget Annexe Produits Grotte et Gouffre

Les résultats de l'exercice 2023 peuvent se décomposer de la façon suivante :

##### 1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2023	19 757.48 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2022	33 705.75 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé à affecter</b>	<b>53 463.23€</b>

##### 2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2023	5 259.54 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2022	-20 760.44 €
<b>Résultat d'investissement cumulé à reprendre au compte 001 au BP 2024</b>	<b>-15 500.90 €</b>

Il est proposé d'inscrire les affectations suivantes au budget 2024 :

a) Résorption obligatoire du déficit d'investissement comprenant les restes à réaliser	15 500.90 €
Supplément disponible .....	37 962.33 €
b) Affectation libre en réserve d'investissement .....	0.00 €
Supplément disponible .....	37 962.33 €
c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement .....	0.00 €

#### Proposition d'inscriptions au budget 2024 :

R.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent)	0.00
D.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	15 500.90
R.1068- Excédent de fonctionnement capitalisé ( <i>un titre de recettes sera établi pour ce montant</i> )	15 500.90
R.002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	37 962.33
D. 002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	0.00

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'adopter l'affectation des résultats 2023 du Budget annexe Produits Grotte et Gouffre ci-dessus présenté.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Le Président de séance entendu, après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées (57 pour – 5 abstentions : Joëlle ABADIE et le pouvoir de Hervé CARRERE, Laurent LAGES et le pouvoir de Philippe LACOSTE et Christine MONLEZUN)**

### DECIDE

- **D'adopter l'affectation des résultats 2023 du Budget annexe Produits Grotte et Gouffre ci-dessus présenté.**

### 5.5 Budget Annexe Transport

Les résultats de l'exercice 2023 peuvent se décomposer de la façon suivante :

#### 1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2023	38 170.40 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2022	8 315.81 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé à affecter</b>	<b>46 486.21 €</b>

#### 2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2023	-7 492.41 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2022	14 475.81 €
<b>Résultat d'investissement cumulé à reprendre au compte 001 au BP 2024</b>	<b>6 983.40 €</b>

Il est proposé d'inscrire les affectations suivantes au budget 2024 :

a) Résorption obligatoire du déficit d'investissement comprenant les restes à réaliser .....	0.00 €
Supplément disponible .....	46 486.21 €
b) Affectation libre en réserve d'investissement .....	0.00 €
Supplément disponible .....	46 486.21 €
c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement .....	0.00 €

#### Proposition d'inscriptions au budget 2024 :

R.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent)	6 983.40
D.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	0.00
R.1068- Excédent de fonctionnement capitalisé ( <i>un titre de recettes sera établi pour ce montant</i> )	0.00
R.002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	46 486.21
D. 002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	0.00

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'adopter l'affectation des résultats 2023 du Budget annexe Transports ci-dessus présenté.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président de séance entendu, après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées (57 pour – 5 abstentions : Joëlle ABADIE et le pouvoir de Hervé CARRERE, Laurent LAGES et le pouvoir de Philippe LACOSTE et Christine MONLEZUN)

### DECIDE

- D'adopter l'affectation des résultats 2023 du Budget annexe Transport ci-dessus présenté.

### 5.6 Budget Annexe Gémapi

Les résultats de l'exercice 2023 peuvent se décomposer de la façon suivante :

#### 1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2023	721.84 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2022	215 248.29 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé à affecter</b>	<b>215 970.13 €</b>

#### 2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2023	0.00 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2022	0.00 €
<b>Résultat d'investissement cumulé à reprendre au compte 001 au BP 2024</b>	<b>0.00 €</b>

Il est proposé d'inscrire les affectations suivantes au budget 2024 :

a) Résorption obligatoire du déficit d'investissement comprenant les restes à réaliser .....	0.00 €
Supplément disponible .....	215 970.13 €
b) Affectation libre en réserve d'investissement .....	0.00 €
Supplément disponible .....	215 970.13 €
c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement .....	0.00 €

#### Proposition d'inscriptions au budget 2024 :

R.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent)	0.00
D.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	0.00
R.1068- Excédent de fonctionnement capitalisé ( <i>un titre de recettes sera établi pour ce montant</i> )	0.00
R.002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	215 970.13
D. 002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	0.00

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'adopter l'affectation des résultats 2023 du Budget annexe GEMAPI ci-dessus présenté.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Le Président de séance entendu, après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées (57 pour – 5 abstentions : Joëlle ABADIE et le pouvoir de Hervé CARRERE, Laurent LAGES et le pouvoir de Philippe LACOSTE et Christine MONLEZUN)**

### DECIDE

- **D'adopter l'affectation des résultats 2023 du Budget annexe GEMAPI ci-dessus présenté.**

### Dossier n°6 : Débat sur les orientations budgétaires 2024

Monsieur le Président donne lecture du rapport d'orientations budgétaires 2024, avec les orientations discutées en commission finances le 22 février 2024 et au Bureau du 5 mars 2024.

Depuis la loi du 6 février 1992, le vote du budget primitif doit être précédé, dans les deux mois, d'un Débat d'orientation budgétaire présenté au conseil communautaire qui s'appuie sur un Rapport d'orientation budgétaire (ROB).

Ce débat se nourrit d'informations générales liées au contexte économique et financier national et international. Il doit permettre notamment de mesurer les conséquences de la loi de Finances de l'État pour la collectivité. Il permet aussi d'informer le conseil communautaire sur la situation financière de la CCPL au moyen d'analyses rétrospectives et de visualiser les tendances des grands postes de recettes et de dépenses du budget à partir d'hypothèses, tout particulièrement la question des dépenses d'investissement.

*Madame Joëlle Abadie indique que s'il est important de souligner que les chiffres montrent l'aisance financière, cela se fait au prix d'une forte contribution du personnel. Elle précise à ce sujet que le DGS est seul à piloter le chantier du centre aquatique en plus de toutes ses autres missions. Elle regrette que la communauté de communes ait pris l'habitude de fonctionner avec du personnel à minima.*

*Monsieur le Président précise que les résultats sont réels. Il remercie l'engagement du DGS et également des élus qui participent au projet du centre aquatique. Il indique aussi qu'il y a un suivi du chantier par l'équipe de maîtrise d'œuvre. Il précise que des solutions seront trouvées pour permettre au DGS de se dégager de certaines missions. Il indique aussi que des moyens supplémentaires ont été déployés pour la structuration de plusieurs actions, notamment le suivi PLUI, l'action sociale. Des embauches ont été faites au moment où c'était nécessaire dans le cadre d'une gestion réaliste en fonction du besoin.*

*Concernant le recrutement de la personne en charge du suivi PLUI, Madame Catherine Corrège indique que le recrutement a eu lieu en fin d'année pour tenir des comptes des engagements professionnels et personnels de la candidate retenue. A l'heure actuelle elle est très bien intégrée et met toute son énergie pour faire avancer le dossier.*

*Madame Joëlle Abadie précise aussi qu'elle est satisfaite du travail mené par l'agent recruté pour le suivi de l'action sociale avec qui elle travaille en bonne collaboration. Elle indique ne pas être inquiète pour les dépenses mais plutôt pour les recettes à venir et cite pour exemple la subvention versée par anticipation pour le PLUI, alors que la dépense n'a pas été engagée.*

*Monsieur le Président précise que le budget 2024, ne génèrera pas autant d'excédent qu'en 2023. Il est envisagé un excédent normalisé d'un million d'euros, sans appel à fiscalité supplémentaire.*

*Monsieur Laurent Lages fait observer que la réforme des intercommunalités devait avoir un objectif de renforcer leur mission de développement économique.*

*Or au final pour la CCPL, les chiffres du compte administratif démontrent l'inverse. Des dépenses sont dégagées pour du service aux communes au détriment du développement économique qui devrait être l'axe prioritaire. Il indique aussi que le choix d'aménagement du centre aquatique va peser sur la stratégie de développement économique. Il fait aussi part de son scepticisme à confier à des aménageur le site du CM10, car il craint que cela écarte la CCPL de certains choix stratégiques.*

*Monsieur le Président précise pour le CM10 que le choix se porte sur le lancement ou pas d'un AMI sur environ 20 hectares. Il indique aussi que la stratégie de développement est bien présente sur le territoire, pour accompagner l'installation d'entreprises ou fédérer des acteurs. Il cite notamment l'accompagnement d'entreprises du secteur industriel qui dans un cadre coopératif s'investissent dans une démarche d'Ecologie Industrielle à travers la création de la Plateforme d'Energie Renouvelable à Lannemezan (PERLA), sur la zone Peyrehitte. Il s'agit à travers toutes ses initiatives de montrer la capacité du territoire à être attractif. Il ajoute qu'il faudra analyser avec beaucoup de précautions les capacités foncières qui vont devenir une ressource rare avec le ZAN.*

*Monsieur Laurent demande quelle sera la plus-value pour l'intercommunalité de lancer un AMI.*

*Monsieur le Président précise que les retombées se feront à travers la CFE de zone perçue, malgré l'exonération les cinq premières années d'exploitation dans le cadre du dispositif ZRR.*

*Monsieur Alain Piasser indique que le législateur a voulu mettre l'accent sur le développement économique mais n'a pas fait de communication sur ce qu'attendaient les communes en termes de services de l'intercommunalité. Dans le budget la solidarité envers les communes est bien présente que ce soit à travers les fonds de concours, le secrétariat de mairie, le service technique. C des attentes de ses communes. C'est la traduction de ce qui a été demandé par les communes membres de l'intercommunalité.*

*Madame Catherine Corrège souhaite mettre en avant le fait que l'intercommunalité répond aux attentes légitimes de la population, avec des équipements demandés depuis des années, dont le centre aquatique.*

*Madame Joëlle Abadie dit ne pas remettre en cause le fait que la CCPL doit porter ses investissements mais lorsqu'on est engagé dans ses projets, cela réduit la capacité de pouvoir en porter d'autres à moins de trouver de nouvelles recettes.*

*Monsieur le Président indique que l'intercommunalité sera en capacité de s'engager dans de nouveaux projets et cite notamment le projet de voie verte.*

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (62 pour)**

### **DECIDE**

- De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024,**

- **D'autoriser Monsieur le Président à notifier le Rapport d'Orientations Budgétaires, après adoption de la présente délibération, en préfecture des Hautes-Pyrénées et à l'ensemble des communes membres,**
- **D'autoriser le Président à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.**

Dossier n°7 : Vote de la taxe GEMAPI 2024

**Il est proposé de reconduire le même produit qu'en 2021, 2022 et 2023 (175 000 €).**

Sur 2023, les cotisations appelées par les syndicats de rivière ont progressé et le compte administratif mentionne un montant de dépenses de 174 617.16 €.

En 2023, les crédits GEMAPI ont été répartis de la façon suivante :

Charges à caractère général : 25 520 € (dont 2 520 € de prévention des inondations et 23 000 € de programme zones humides),

Cotisations aux Syndicats de rivières : 113 122 €,

Atténuations de fiscalité : 5 310 €,

Remboursement de personnel GEMAPI : 30 665.16 €,

**Soit un total de 174 620.16 €**

**Ce montant va progresser** dans les années qui viennent car les syndicats de rivière se structurent et cherchent à mieux identifier leurs compétences et plans d'actions à travers la mise en place de démarches SOCLE.

Ces démarches SOCLE visent pour les syndicats à garantir une sécurisation juridique en clarifiant la portée de la compétence GEMAPI sur les bassins versants et les responsabilités respectives des syndicats et de la communauté de communes.

Le premier à avoir engagé cette démarche est le syndicat mixte des 3 vallées. A partir des 157 actions identifiées initialement sur le bassin versant du Gers, un travail approfondi a été mené par le SM3V afin d'aboutir à une feuille de route des interventions relevant du syndicat. Il en reste 30 actions sur lesquelles le SM3V est identifié (soit en acteur principal, soit en contributeur en cas de carence par exemple). Une évaluation des moyens financiers et humains a été établie pour réaliser ces actions et il en ressort que les contributions demandées à la CCPL progresseront fortement (de 2 805€ aujourd'hui à 10 000 € environ d'ici quelques années).

Les cotisations des syndicats seront les suivantes pour 2024 :

- Syndicat Mixte Adour Amont : Montant de 22 631 €,
- Syndicat d'aménagement de la Baïse et de ses affluents : Montant de 24 460 €,
- Syndicat de gestion de la Save et de ses affluents : Montant de 4 502 €,
- Syndicat Mixte des 3 vallées : Montant de 2 805 €,
- Syndicat PETR du Pays des Nestes : Montant de 32 741 €

Au-delà de ces cotisations, des interventions liées à la GEMAPI sont aussi à prévoir (zones humides, prévention des inondations, digues, embâcles).

De nouvelles dépenses sont à prévoir pour le SAGE Adour Amont et le SAGE Neste et rivières de Gascogne (environ 542 €).

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (62 pour)

### DECIDE

- D'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 175 000 € pour l'année 2024 ;
- De charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et à la Direction générale des finances publiques

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### Dossier n°8 : TT Solutions : sollicitation au titre de l'Immobilier d'Entreprises

En novembre 2023 Thomas Truong, dirigeant de la société TT Solutions (Entreprise individuelle), menuiserie (APE 43 32 A) située sur la commune d'Espèche (65130), a sollicité la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan (CCPL) au titre de l'Immobilier d'Entreprises (*confère délibération n°2021/097*) dans le cadre d'un soutien au développement de son entreprise artisanale.

#### TT Solutions

Après 6 années d'exercice, l'entreprise est en constante progression et souhaite acquérir un hangar, également situé sur la commune d'Espèche, lui permettant de passer d'un local de 35m<sup>2</sup> à 350 m<sup>2</sup> avec une première partie réservée à l'atelier (105m<sup>2</sup>) et une seconde au stockage du bois (245m<sup>2</sup>).

Le foncier, d'un montant de 55 683 € a été acquis par la société avec notamment un soutien d'Initiative Pyrénées via un prêt à taux zéro de 8000€.

La sollicitation de l'entreprise auprès de la CCPL se porte sur les travaux de rénovation et d'aménagement du bâtiment : création et pose d'un mur pignon en ossature bois, isolation, placo et fourniture menuiserie. Le coût total de ces travaux est de 60 424,05€HT.

Ce projet permettra à la société de poursuivre son développement avec un outil productif plus efficient, de conforter son activité sur le territoire ainsi que les 2 ETP actuels. Au-delà, ce projet participe également à structurer la filière bois local et à créer des emplois indirects via notamment de la sous-traitance.

Le chiffre d'affaires de l'entreprise a évolué d'environ + 10 000€/an (CA de 47 000 € en 2022) depuis sa création (hors année COVID). Ce projet permet à la société de projeter une évolution plus importante du chiffre d'affaires de 15 à 20 000€/an pendant 3 ans. TT Solutions est en croissance et compte poursuivre son développement sur le territoire.

Le projet présenté est éligible au cadre d'intervention Immobilier d'entreprises de la CCPL sur la fiche *Industrie/Artisanat de production*. Le projet n'est cependant pas éligible sur le nouveau dispositif financier régional.

**Plan de financement prévisionnel :**

TT Solutions // Plan de financement prévisionnel au titre de l'Immobilier d'Entreprises					
DEPENSES	€HT	€TTC	RECETTES		
Création et pose d'un mur pignon en ossature bois, comprenant 6 huisseries, un portail, une isolation et un bardage bois extérieur : 85m <sup>2</sup>	31 739,12 €	34 913,04 €	TT Solutions	80%	48 339,24 €
Isolation et placo	14 284,93 €	16 673,42 €	CCPL	20%	12 084,81 €
Fournitures menuiserie	14 400,00 €	17 280,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>60 424,05 €</b>	<b>68 866,46 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>60 424,05 €</b>

### Local à bois

Le développement de l'entreprise TT Solutions permet également de soutenir une dynamique territoriale à forte valeur ajoutée autour du bois local. En effet, en parallèle de ce projet propre à la société, une partie du bâtiment (300m<sup>2</sup>), non concernée par la demande de subvention au titre de l'Immobilier d'entreprises, est destiné au *Local à Bois* : association de développement de l'usage du bois local visant à permettre de palier à un manque identifié par l'ensemble des acteurs du bois du territoire qui est la phase séchage du bois d'œuvre.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de soutenir la société TT Solutions au titre de l'Immobilier d'entreprises conformément au cadre d'intervention de la collectivité à savoir à hauteur de 20% des dépenses éligibles soit 12 084,81€.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (62 pour)**

#### DECIDE

- **D'autoriser Monsieur le président à signer une convention d'aide visée à l'article L 1511-3 du CGCT avec la société TT Solutions située sur la commune d'Espèche, au titre d'une aide à l'investissement immobilier,**
- **D'accorder un soutien à la société TT Solutions au titre de l'Immobilier d'entreprises conformément au cadre d'intervention de la collectivité, à savoir à hauteur de 20% des dépenses éligibles, soit 12 084,81 €.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires.**

### Dossier n°9 : Inventaire des Zones d'Activités Economiques (IZAE)

Afin de faciliter la mise en œuvre de l'objectif « zéro artificialisation nette », la loi Climat et Résilience impose aux EPCI d'établir un inventaire des Zones d'Activités Economiques (ZAE). Pour ce faire, et pour chaque zone, diverses caractéristiques devront obligatoirement y figurer à savoir (C. urb., art. L. 318-8-2) :

1. **Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique**, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
2. **L'identification des occupants de la zone d'activité économique** ;
3. **Le taux de vacance** de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

**Ce recensement doit être abordé par la collectivité comme un guide de service à destination des prospects économiques, des entreprises déjà implantées sur les zones d'activités et un outil d'accompagnement pour le service Développement. Il ne s'agit pas ici d'un document de planification, vocation qui reste à la responsabilité seule du futur PLUi.**

#### **Procédure à respecter**

La collectivité devra consulter, selon une forme qu'elle détermine, les propriétaires et occupants des ZAE pendant une période de trente jours. Après ce délai, l'organe délibérant intercommunal arrête un inventaire des ZAE en respectant les caractéristiques énumérées ci-dessus qui doivent y figurer.

Cet inventaire devra ensuite être transmis, le cas échéant, si elle est distincte de l'intercommunalité :

- à la collectivité compétente en matière de SCoT ;
- à celle compétente en matière de document d'urbanisme ;
- et à celle compétente en matière de programme local de l'habitat.

Un tel inventaire devra être **actualisé au moins tous les six ans**, selon la même procédure et respectant les mêmes formes.

#### **Inventaire des ZAE de la CCPL**

##### **1. Définition des états parcellaires**

La première étape de ce travail est la définition des états parcellaires des zones d'activités. S'il n'y a pas de définition précise d'une zone d'activité il semble pertinent de se référer au cadre d'intervention de la Région Occitanie (compétence développement économique) du dispositif « soutien aux Zones d'Activités Economiques en Occitanie » dans lequel est qualifié zones d'activités « *un ensemble de plus de 5 ha ou accueillant un minimum de 5 entreprises* ».

Le service développement a démarré ce travail en s'appuyant de l'outil cartographique *Mon Territoire* et avec l'appui de la Banque des territoires grâce au guichet @zaé : atlas des zones d'activités économiques proposant aux EPCI de préparer leur inventaire des zones d'activités économiques gratuitement. Un premier recensement a été effectué et des échanges ont eu lieu avec les communes concernées, selon un rapprochement aux critères énoncés ci-dessus. Ce travail permet de pouvoir proposer 19 zones d'activités économiques avec des contours précis comme validé lors de la commission développement en date du 29 février 2023 :

*(confère unités parcellaires en annexe 1).*

<b>ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA CCPL</b>			
<b>COMMUNE</b>	<b>ZAE</b>	<b>SURFACE</b>	<b>MAITRISE D'OUVRAGE</b>
Lannemezan	Clémenceau	37 743	PRIVE
Lannemezan	Pont d'Espagne	17 147	PRIVE
Lannemezan	Hippodrome	695 107	DOMINANTE PRIVE
Lannemezan	Enviropôle	227 709	PRIVE
Lannemezan	La Ramondia	239 537	PRIVE
Lannemezan	Peyrehitte	1 695 723	COMMUNE
Lannemezan	CM10	907 744	DOMINANTE CCPL
La Barthe de Neste	Jolimont	29 230	COMMUNE

La Barthe de Neste	Les Vallées	38 572	DOMINANTE PRIVE
La Barthe de Neste	Des Puyos	11 441	PRIVE
La Barthe de Neste	Huttopia	274 206	PRIVE
La Barthe de Neste	La Barraque	24 367	PRIVE
Capvern	Le Casino	63 398	PRIVE
Capvern	Les Ogres	85 935	A DOMINANTE COMMUNE
Capvern	SMECTOM	267 042	EPCI-SMECTOM
Capvern	Peyrehicade	183 943	DOMINANTE PRIVE
Hèches	La Coumette	28 659	COMMUNE
Avezac-Prat-Lahitte-Lannemezan-La Barthe de Neste	Arkéma	1 106 719	PRIVE
Campistrous Capvern	Campistrous Capvern	255 069	PRIVE

## 2. L'identification des occupants de la zone d'activité économique

Afin de définir l'identification des occupants de chaque zone économique, les entreprises implantées et d'effectuer le taux de vacance le service Développement propose, conformément à la procédure, de lancer une consultation via un questionnaire web (*confère annexe 2*) depuis son site Internet, réseaux sociaux, mailing mais aussi d'effectuer des relevés terrain pour solidifier les données.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de valider les contours présentés des 19 zones d'activités situées sur le territoire de la CCPL et d'autoriser le lancement de la consultation auprès des communes/occupants sur une durée de 30 jours, couplée à un travail de terrain, permettant d'aboutir sur un inventaire répondant au cadre de la loi.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (62 pour)**

### DECIDE

- **De valider l'inventaire des zones d'activités économiques réalisé dans le cadre de la loi climat et résilience, tel que proposé ci-dessus,**
- **D'autoriser le lancement de la consultation auprès des communes / occupants sur une durée de 30 jours, couplée d'un travail de terrain, permettant de finaliser cet inventaire conformément aux dispositions de la loi Climat et Résilience.**

Dossier n°10 : Zones d'Accélération des Energies Renouvelables : cartographie à l'échelle de la CCPL

*Conformément à la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (loi APER) du 10 mars 2023, les communes ont dû définir pour chaque type d'énergie renouvelable, les zones d'accélération (ZAEnR) qu'elles souhaitent voir arrêtées sur leur territoire après une concertation réalisée selon des modalités qu'elles auront déterminées librement. La loi APER prévoit également qu'un débat soit mené à l'échelle intercommunale sur la cohérence entre les zones identifiées avec le projet de territoire.*

### Contexte et précisions d'ordre général sur les ZAEnR

Les « zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes », dites ZAEnR, constituent une des principales dispositions introduites par la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (loi APER) du 10 mars 2023. L'adoption de ce texte, intervenue dans un contexte énergétique particulièrement tendu (envolée des prix liée à l'embargo sur le gaz russe, crainte d'un effondrement total / black-out du réseau électrique national) est venue souligner la nécessité pour la France de renforcer sa souveraineté énergétique. Or, la filière nucléaire n'étant pas en mesure d'accroître ses capacités de production à un rythme suffisamment élevé, ceci passera par le développement rapide et massif des ENR.

Les ZAEnR doivent ainsi faciliter l'atteinte des objectifs énergétiques établis à l'échelon national dans la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE). Elles favoriseront le développement des projets ENR situés à l'intérieur de leur périmètre géographique (simplification des démarches administratives, avantages économiques...) sans interdire pour autant ceux qui chercheraient à s'implanter en dehors : elles ne sont pas exclusives.

C'est aux communes qu'il revient de proposer, pour chaque type d'énergie renouvelable, les ZAEnR qu'elles souhaitent voire créés sur leur territoire après une concertation réalisée selon des modalités qu'elles auront déterminées librement. La cartographie des zones qui seront finalement identifiées sera arrêtée par le préfet, après avis conforme des communes pour les ZAEnR qui les concernent, resteront en vigueur 5 ans.

#### **Evaluation de la cohérence entre les ZAEnR proposées et le Projet de Territoire de la CCPL**

Si elle précise que l'identification des ZAEnR relève des communes, la loi APER exige également qu'un débat soit mené à l'échelle intercommunale pour évaluer la cohérence entre les zones identifiées et le Projet de Territoire.

#### **Le Projet de Territoire :**

La définition de ZAEnR par les communes est totalement en phase avec le projet de territoire de la CCPL validé en mars 2022, comme l'atteste les axes suivants :

- L'axe 1, orientation 2 « Agir pour le développement et la reconversion du plateau industriel de Lannemezan » ;
- L'axe 2, orientation 3 « Développer des productions autonomes et locales d'énergie » et orientation 4 « Préserver les écosystèmes les plus sensibles ».

Les actions mises en place pour répondre à ces axes sont le développement :

- D'une charte EnR ;
- D'un projet de Plateforme d'Energies Renouvelables à Lannemezan (PERLA).

Il y a une volonté du territoire d'un développement des énergies renouvelables qui doit faire l'objet d'une réflexion communautaire afin d'atteindre un mix énergétique diversifié en fonction des gisements accessibles.

#### **Les ZAEnR définies par les communes :**

Les modalités de concertation du public mises en œuvre par chaque commune sont rappelées dans le tableau joint en annexe 1. Deux types de consultations ont principalement été retenus :

- Organisation d'une réunion publique ;
- Mise à disposition en mairie et/ou sur leur site internet.

Il y a 23 délibérations prises : Asque, Avezac-Prat-Lahitte, Bourg-de-Bigorre, Bonrepos, Bulan, Capvern, Castelbajac, Clarens, Escala, Esconnets, Espèche, Houeydets, Izaux, La-Barthe-de-Neste, Labastide, Lagrange, Lannemezan, Libaros, Montastruc, Montoussé, Recurt et Saint-Arroman et Tilhouse.

5 délibérations ne définissent aucune ZAE nR, précisant la difficulté rencontrée face à ce sujet complexe (délai court, manque de compétence, etc.).

9 communes ont défini tout le territoire comme ZAE nR, afin de favoriser tous projets pouvant se développer sur le territoire à l'avenir.

L'énergie principalement identifiée est le solaire (photovoltaïque et thermique). La géothermie, l'hydroélectricité et le bois-énergie/ biomasse sont des énergies bien représentées également. L'EnR biogaz/ biométhane est peu identifié, et enfin l'éolien est exclu des délibérations (à l'exception d'1) notamment du fait qu'il y ait une aire de vol pour les hélicoptères de l'armée.

En annexe 2 une cartographie permet de visualiser les ZAE nR identifiées par les communes au 31/01/2024 et en annexe 3 un tableau recense toutes les ZAE nR par commune et type d'EnR.

### Conclusion

Compte tenu de cette analyse, **les zones d'accélération des énergies renouvelables proposées par les communes de la CCPL sont cohérentes avec le Projet de Territoire** proposant l'atteinte d'un mix énergétique diversifié en fonction des gisements accessibles.

La loi prévoit que l'évaluation des capacités de production énergétique associées aux ZAE nR proposées par les communes, sera réalisée par l'Etat en appliquant une méthodologie identique pour tous les territoires.

Enfin, ces zones pourront être intégrées à la Charte EnR de la CCPL.

*Monsieur Philippe Solaz, précise que cela permettra d'alléger les procédures.*

*Madame Joëlle Abadie remercie l'agent de la CCPL qui a accompagné les communes sur ce dossier et précise que la déclaration sur la plateforme n'a pas été très aisée.*

*Monsieur Alain Piaser, précise qu'il a trouvé l'exercice compliqué et que le conseil municipal de Clarens a fait le choix de ne pas communiquer la liste des ZAER aux services de l'Etat, l'essentiel des parcelles étant privées.*

*Madame Christine Monlézun demande s'il y avait une obligation pour les communes de délibérer. Elle n'a pu le faire car les échéances étaient trop courtes pour avoir le temps d'organiser la concertation avec la population.*

*Monsieur le Président précise que ce schéma n'est pas figé et qu'il peut encore évoluer.*

*Monsieur François Dabezies indique aussi qu'il n'a pas fait remonter les ZAER, la majorité des parcelles de la commune étant soumises à la PAC.*

*Madame Catherine Corrège précise que son conseil municipal n'a pas souhaité se prononcer sur ce dossier qui nécessite une expertise technique et une connaissance précise du foncier.*

Après débat, il est proposé au conseil communautaire :

- De prendre acte de la tenue du débat portant sur la cohérence des ZAE nR identifiées par les communes, en lien avec le Projet de territoire, tel que prévu par la loi APER ;
- D'autoriser M. le Président, ou son représentant, à accomplir toutes formalités relatives à cette procédure d'identification des ZAE nR, proposées par les communes, et dans le cadre du périmètre requis par les services de l'Etat.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (62 pour) :

### DECIDE

- De prendre acte de la tenue du débat portant sur la cohérence des ZAEnR identifiées par les communes, en lien avec le Projet de territoire, tel que prévu par la loi APER ;
- De considérer que les ZAENR portées à la connaissance du conseil de communauté, telle que figurant en annexes de la présente délibération, sont cohérentes avec les orientations du projet de territoire communautaire voté en mars 2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Président, à accomplir toutes formalités relatives à cette procédure d'identification des ZAEnR, proposées par les communes, et dans le cadre du périmètre requis par les services de l'Etat.

### Dossier n°11 - CM10 : Stratégie pour la réhabilitation du site

L'avant-projet détaillé pour la réhabilitation du CM10 livré par le maître d'œuvre, exemplaire aux dires des partenaires (Etat-Région), présente un coût total d'investissement de 6M€ TTC, soit près du double de ce qui avait été projeté par la collectivité.

Les travaux ne peuvent pas démarrer avant fin 2025 du fait des procédures environnementales (étude d'impact+dossier loi sur l'eau+dossier de dérogation d'espèces protégées) et du dépôt de permis d'aménager.

Cette opération ne bénéficie pas de soutiens financiers ; le fond OZE (Région Occitanie) et le fond Friches (Etat) arrivant tous 2 à échéance avant fin 2024 (factures acquittées). Si ce dernier n'a jamais été prorogé le premier l'a été à deux reprises. De plus, ces subventions étaient conditionnées aux produits de cession donc à la vente de lots.

Si plusieurs prospects ont été rencontrés ces deux dernières années aucun n'a été concrétisé (*agenda trop lointain, coût de démolition, enjeux environnementaux, recherche de sites clé en mains*). Il n'y a donc, à ce jour, pas de recettes à cette opération (vente de lots).

Concernant le volet environnemental, après les travaux réalisés par Artélia (Etude d'impact), Amonia (Dossier de Dérogation d'Espèces Protégées) et SOE (Dossier Loi sur l'eau), la collectivité a une connaissance fine des enjeux du site (état initial) mais n'a pas purgé, à ce jour, la partie compensation.

### Problématique

La réhabilitation de cette friche de 18 hectares, tout particulièrement dans un contexte de Zéro Artificialisation Nette (ZAN), représente un intérêt majeur pour le territoire tant pour des raisons sécuritaires (état des bâtiment, site fréquenté...) que pour des raisons d'attractivité économique.

En parallèle des travaux menés par la maîtrise d'œuvre plusieurs aménageurs se sont positionnés pour acquérir l'entièreté du site portant à leur charge les travaux de VRD, de démolition et d'aménagement afin d'accueillir des entreprises.

### Scénarios techniques proposés

Trois scénarios sont possibles :

### Scénario 1 : Poursuivre la mission de maîtrise d'œuvre

- Demander au maître d'œuvre d'affiner ses travaux jusqu'à la phase PRO (Tranche ferme) avec pour objectif de réduire le coût de l'opération et de proposer un phasage des travaux.
- Demander une prorogation auprès de l'Etat du Fond Friches
- Réaliser un tour de table financier avec les partenaires (Etat, Région...) pour réduire le reste à charge
- Engager une prospection commerciale plus active auprès des réseaux de développement économique pour faire connaître le site auprès de porteurs de projets potentiels.

#### *Scénario 1 :*

- > *La CCPL reste le maître d'ouvrage de l'opération*
- > *Enveloppe financière restant à réaliser auprès du maître d'œuvre : 52 500€ TTC*
- > *La CCPL poursuit les études environnementales (Etude d'Impact + Dossier de dérogation d'espèces protégées + recherche de sites de compensation)*

### Scénario 2 : Vendre le site à un prospect de gré à gré

- Pas de mise en concurrence obligatoire
- Solliciter les Domaines (*effectif*)
- Réaliser une promesse de vente avec clauses agréées de part et d'autre
- Mettre un terme à la mission de maîtrise d'œuvre (*CCAP- Article 11.6 – Arrêt de l'exécution des prestations*)

#### *Scénario 2 :*

- > *La CCPL est le vendeur, et sera par la suite facilitateur entre le maître d'ouvrage et le territoire*
- > *La CCPL peut poursuivre les études environnementales mais ce scénario n'est pas conseillé car les services de l'Etat ont besoin d'avoir une vision globale du projet définitif pour se positionner. La CCPL arrête donc les études environnementales, met un terme à la mission d'Artelia et Amonia et donne au futur acquéreur un état de l'art précis des enjeux, lui faisant gagner ainsi une année d'étude. Charge au futur propriétaire, avec l'appui de la collectivité comme facilitatrice, de compléter ces études avec son projet définitif, d'effectuer les recherches de sites de compensations adaptés et d'être, logiquement, l'interlocuteur des services de l'Etat.*
- > ***Point de vigilance : le risque juridique n'est pas à exclure sur une vente de gré à gré sur laquelle on peut reprocher à la collectivité d'avoir avantagé un opérateur au détriment d'un autre en l'absence de mise en concurrence avec des critères objectifs***

### Scénario 3 : Vendre avec charge le site par le biais d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

- Solliciter les Domaines (*effectif*)
- Réaliser un AMI sur la même forme qu'une consultation publique classique afin de :
  - Sécuriser la vente et, au-delà, la collectivité dans cette opération
  - Fixer les règles du jeu en matière d'aménagement/d'activités/de création d'emplois attendus sur la base d'un schéma d'aménagement reprenant les grandes lignes de l'Avant-Projet Détaillé plébiscité par les partenaires financiers

- Faire connaître le site à un plus grand nombre d'acteurs économiques
- Pouvoir choisir l'offre financière la plus attractive
- Suspendre la mission de maîtrise d'œuvre du temps du lancement de l'AMI
- Orienter le maître d'œuvre sur la réalisation de prestations similaires (*Règlement de consultation – Article 1.6 – Réalisation de prestations similaires*) :
  - **Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour l'élaboration de l'AMI (coût de la prestation en cours de définition) :**
    - Construction d'un schéma d'aménagement sur la base de l'Avant Projet Détaillé
    - Appui à la réalisation du CCTP
    - Rétrocession avec la commune de Lannemezan
    - Etudes complémentaires nécessaires à la vente (option)
    - Suivi des transcriptions du projet auprès du futur acquéreur (option)
- Coupler cette AMO au conseil de Maître Le Mercier, avocat à la cours de Nantes via une convention d'honoraires (11 000€HT/13 200€TTC):
  - Phase 1 : Assistance au lancement de la consultation ad'hoc – *Sous-total : 2 800€HT / 3 360€TTC*
  - Phase 2 : Assistance à l'analyse des propositions – *Sous-total : 1 400€HT/1 680€TTC*
  - Phase 3 : Assistance à la négociation, et par tour de négociation sur la base de trois candidats maxima par tour - *Sous-total : En visioconférence 2100€HT/2520€ TTC // En présentiel lors de négociations : 3700HT/4440€TTC)*
  - Phase 4 : Assistance au choix de l'acquéreur - *Sous total : 1000 €HT/1200€TTC*
- Prendre attache avec Maître Rousseau à La Barthe de Neste pour réaliser la promesse de vente et l'acte à venir

*Scénario 3 :*

- > *La CCPL est le vendeur, et sera par la suite facilitateur entre le maître d'ouvrage, les services de l'Etat et le territoire*
- > *La CCPL peut poursuivre les études environnementales mais ce scénario n'est pas conseillé car les services de l'Etat qui ont besoin d'avoir une vision globale du projet définitif pour se positionner. La CCPL arrête donc les études environnementales à ca stade et donne au futur acquéreur un état de l'art des principaux enjeux, lui faisant gagner ainsi une année d'étude. Charge au futur propriétaire, avec l'appui de la collectivité comme facilitatrice, de compléter ces études avec le projet définitif, d'effectuer les sites de compensations adaptés et d'être, logiquement, l'interlocuteur des services de l'Etat.*

Le conseil de communauté est invité à se positionner sur l'un des scénarios présentés. La commission développement et attractivité et le Bureau proposent de retenir le scénario 3.

*Monsieur Eric Luvisitto est inquiet par rapport à l'activité qui sera exploitée par le futur acquéreur, car même si on dresse une liste de prescriptions, au final l'acquéreur pourra faire ce qu'il veut sur la*

## Dossier n°12 - OPAH : marché de prestation de services pour le bureau d'études

Les Communautés de communes du Plateau de Lannemezan et de Neste Barousse ont porté conjointement une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) depuis 2019 jusqu'à 2023.

La délibération n°B2023/105 du 4 juillet 2023 a acté la poursuite de ce dispositif en partenariat avec la CCNB pour la période 2024/2028 et a lancé un marché de prestation de services pour le choix d'un bureau d'études qui accompagnera les deux collectivités dans la réalisation de la mission sur une période de 2024 à 2026. Durant ce temps, les deux collectivités étudieront la possibilité pour leurs communes membres de pouvoir réaliser des Opérations de Restauration Immobilières, qui seront prises en compte sous forme d'avenants.

L'ANAH prévoyant des changements dans le financement des OPAH en 2027, il a été choisi de lancer ce premier marché sur une période restreinte pour se caler sur le cahier des charges actuel, puis un deuxième marché sera lancé sur la base du nouveau cahier des charges de l'ANAH.

Deux conventions seront signées :

- Une convention de partenariat avec la CCNB dans laquelle la CCPL sera Maître d'Ouvrage Délégué
- Une convention avec l'ANAH et les co-financeurs (Etat (Anah), Département, (SACICAP)

### Résultats du marché

Le marché de prestation de service a été lancé le 15 décembre 2023 et jusqu'au 19 janvier 2024.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert par accord-cadre avec maximum en quantité (*Article R2162-4 du Code de la Commande Publique*).

Les critères proposés pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- Prix : 40 %
- Valeur technique : 60 %

5 dossiers ont été retirés avec intention de soumissionner et 2 dossiers retirés pour information seulement. 9 dossiers ont été retirés anonymement.

Deux offres ont été réceptionnées :

- **ALTAÏR** - TARBES pour un montant de 396 000 € HT
- **SOLIHA** – PAU pour un montant de 403 134 € HT

La Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le vendredi 23 février et a proposé de retenir l'offre la mieux disante, à savoir : ALTAÏR.

Les subventions (Anah/Etat et Département) ne sont encore aujourd'hui pas connues mais se situeront entre 70 et 80 % du montant total réel de l'opération. Le reste à charge des collectivités se partage comme suit : 70% CCPL et 30% CCNB pour la partie fixe (animation/communication) et chaque collectivité paye le reste à charge des dossiers de son territoire (partie variable).

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (61 pour)**

**DECIDE**

parcelle. Il fait également part de son inquiétude par rapport à la proximité du centre aquatique. Il indique qu'il aurait été peut-être préférable de conserver l'exploitation, pour y installer un tiers lieu.

Monsieur le Président précise que l'AMI sera conditionné à des prescriptions avec un droit de contrôle.

Madame Christine Monlézun demande si l'activité est connue.

Monsieur le Président précise que plusieurs thèmes ont été vus, l'installation d'un data center, des activités industrielles autour de la métallurgie, des activités logistiques...

Madame Véronique Mounic demande si on a une idée du montant de la vente.

Monsieur le Président précise que l'achat qui a été fait par l'intercommunalité de ces parcelles sera amorti. Il indique aussi que le coût de l'aménagement par la communes représenterait un montant de de l'ordre de six millions d'euros.

Madame Carine Vidal indique que des simulations sur la réhabilitation des bâtiments avaient déjà été faites et étaient très couteuses. Elle précise aussi qu'il y aura des critères de base pour répondre à l'AMI.

Monsieur le Président informe l'assemblée que le cahier des charges sera présenté à un prochain conseil de communauté.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (54 pour – 8 abstentions : Joëlle ABADIE et le pouvoir de Hervé CARRERE, Jean-Paul LARAN et le pouvoir de Fabienne ROYO, Régine SARRAT et le pouvoir de Sylvie ORTEGA, Christine MONLEZUN et Eric LUVISUTTO)**

### DECIDE

- De définir une nouvelle stratégie communautaire pour la réhabilitation de la friche communautaire du CM 10, en :
  - Lançant un appel à manifestation d'Intérêt (AMI) pour la cession du site communautaire du CM 10 sur la base d'un cahier des charges à respecter,
  - Autorisant Monsieur le Président à résilier le marché public de maîtrise d'œuvre pour motif d'intérêt général, et en l'autorisant à mener des négociations avec le groupement de maîtrise d'œuvre, accomplissant toutes les formalités et démarches nécessaires à l'exécution de cette décision,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer une prestation d'accompagnement juridique pour la réalisation de cet appel à manifestation d'intérêt, avec Maître Le Mercier, Avocat au barreau de Nantes, pour les prestations ci-avant détaillées et aux coûts mentionnés,
- De présenter au conseil de communauté un projet de cahier des charges pour approbation préalable avant diffusion,

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché public d'animation de l'OPAH pour la période 2024-2026 avec Altair aux conditions financières suivantes, et sous réserve de la confirmation par l'ANAH des aides nécessaires à la réussite de l'OPAH (aides à l'animation et aides aux travaux) :**
  - o Mission d'animation d'information et de coordination (tranche ferme) : montant annuel de 33 000 € HT,
  - o Mission de conseil et d'accompagnement social, financier et technique renforcée :
    - Accompagnement MAR' : prix unitaire de 1 200 € HT,
    - Adaptation du logement et autonomie : prix unitaire de 500 € HT,
    - Travaux lourds, habitat dégradé et logement indigne : prix unitaire de 1 200 € HT,
- **D'autoriser Monsieur le Président à faire assumer par la CCPL le portage financier de cette opération OPAH et de signer une convention de participation avec la CC Neste Barousse sur la base des engagements financiers suivants :**
  - 70% CCPL et 30% CCNB pour la partie fixe (animation/communication),
  - Chaque communauté de communes paye le reste à charge des dossiers de son territoire (partie variable).

Dossier n°13 : Questions diverses

*Madame Joëlle Abadie demande si la consultation des élus intercommunaux sera lancée pour participer au contrat local de santé signé par la commune de Lannemezan.*

*Monsieur le Président indique qu'il a reçu une relance de l'ARS à ce sujet qui demande qu'une concertation soit organisée dans cadre du CLS.*

*Madame Joëlle Abadie trouve qu'il serait intéressant que la commission santé se réunisse sur ce point.*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président clôt la séance à 20h40.

Procès-verbal rédigé sur 30 pages.

Validé le 11 AVR. 2024 par le Conseil communautaire

Publié le 12 AVR. 2024

Le Président,  
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance  
Pierre DUMAINE

